

Compte rendu de la réunion de la Commission doctorale de suivi des thèses mardi 12 janvier 2020, 14h30 par visioconférence

Présent-es: Olga Artushkina (CEL, Lyon3); Benoît Auclerc (MARGE, Lyon 3); Éric Bordas (directeur adjoint 3LA, ENS Lyon, IHRIM); Michèle Clement (IHRIM, Lyon2); Isabel Colon de Carvajal (ICAR, ENS Lyon); Marc Desmet (IHRIM, UJM); Pascaline Dury (Cercla, Lyon2); Emmanuel Marigno (ECLLA, UJM); Philippe Meunier (directeur 3LA); Anne-Marie Mortier (responsable des formations); Françoise Rose (DDL, Lyon 2); Julie Sermon (Passages XX-XXI, Lyon 2,); Pascale Tollance (directrice adjointe 3LA, Lyon2, LCE); Élisabeth Vauthier (directrice adjointe 3LA, Lyon3, IETT).

Excusé·es: Mélody DENONFOUX (gestionnaire de l'ED 3LA); Stéphane GIOANNI (HISOMA, Lyon2); Denis JAMET (CEL, Lyon 3) représenté par Olga Artuskihkina; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, ECLLA) représentée par Emmanuel MARIGNO; Corrado NERI (IETT, Lyon3) représenté par Elisabeth VAUTHIER; Vincent RENNER (CeRCLA, Lyon 2) représenté par Pascaline DURY; Anolga RODIONOFF (ECLLA, UJM) représentée par Emmanuel MARIGNO.

NB : A partir du 1^{er} janvier 2021, Michèle CLEMENT dirige avec Olivier BARA l'IHRIM Lyon2 ; Marc DESMET remplace Danièle MEAUX pour représenter les unités de recherche de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne.

A partir du 1^{er} janvier 2021, le CRTT (Lyon2) dirigé par Vincent RENNER devient le CeRCLA (Centre de Recherche en Linguistique Appliquée); les unités de recherche CELEC et CIEREC (UJM) fusionnent et deviennent ECLLA (Etudes du Contemporain en Littératures, Langues et Arts), dirigée par Anolga Rodionoff.

Observations générales

La Commission constate une fois de plus en ce qui concerne les demandes de première inscription l'absence du formulaire **Projet de recherche**, dont le dépôt est exigé parmi les pièces à fournir pour une inscription en D1, et qui téléchargeable sur le site de l'ED 3LA:

http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105. Celui-ci présente l'avantage d'indiquer explicitement les points qui doivent obligatoirement être abordés dans l'exposé comme la présentation des motivations ayant conduit au choix du (des) / de la (des) (co)directeur/trice(s) de thèse, de l'insertion du projet de recherche dans les activités scientifiques de l'unité d'accueil, ou encore une bibliographie sélective qui est parfois manquante. Le formulaire est aussi le lieu où doivent être définis la problématique de la thèse et les principes méthodologiques adoptés. Enfin l'exposé du **projet de recherche** doit être signé à la fois par le/la doctorant.e et son/sa (ses) (co)directeur/trice (s) de thèse, et ne saurait être confondu avec le résumé de 2 pages du projet de thèse qui est demandé dans la **Convention personnelle de formation**.

La Commission a aussi été surprise de constater qu'une **fiche bilan**, obligatoire depuis la fin de la D1, n'était pas remplie ni signée par le/la directeur/trice de thèse, qui plus est dans le cas présent d'une demande dérogatoire pour une inscription en D7. Il semble aussi qu'il y ait une confusion entre la date de signature de ladite fiche bilan et son intitulé : le formulaire signé en fin

d'année 2020 par exemple, entre en contradiction avec le titre « Fiche bilan 2020-2021 » pour « Fiche bilan 2019-2020 ».

La présentation d'un projet de thèse dont le titre est formulé en anglais oblige à rappeler que l'usage d'une autre langue que le français pour la rédaction et/ou la soutenance de la thèse est l'objet d'une demande qui ne doit pas être faite plus tard que la troisième année. Un formulaire à cet usage (Formulaire de demande d'utilisation d'une autre langue que le français pour la rédaction et/ou la soutenance de la thèse) est téléchargeable sur le site : http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article142. La demande doit être motivée et signée par le/la doctorant.e, le/la directeur/trice de thèse et par le/la directeur.trice de l'unité de recherche. Envoyée à la Direction, elle est soumise ensuite à la connaissance et au vote des membres du Conseil.

Entre la deuxième (17/11/2020) et la troisième réunion de la Commission doctorale, trois demandes d'inscription ont été validées par anticipation :

1 en D1 (le dossier complet a été oublié lors de deuxième réunion du 17 novembre 2021).

1 en D5 (il s'agit d'un dossier d'une cotutelle problématique ; la doctorante est actuellement en congé de maladie, et Ph. Meunier a estimé qu'il était inutile d'ajouter une nouvelle cause d'inquiétude le temps que se réunisse à nouveau la Commission).

1 en D7 car le doctorant a soutenu sa thèse le 10 décembre 2020.

D1

12 demandes dont l'une est arrivée la veille de la réunion et n'a donc pu être examinée à l'avance par les membres de la Commission.

2 dossiers présentent un titre de thèse en anglais ; les doctorant.es devront donc faire (cf. plus haut) une demande dérogatoire d'utilisation d'une autre langue que le français pour la rédaction et/ou soutenance.

1 dossier émanant d'ICAR présente un contrat CIFRE qui a été accepté et signé par les deux parties et l'ED 3LA.

2 dossiers relèvent du doctorat « Recherche et pratique », l'un à l'UJM, l'autre à Lyon2, et ont été validés bien que les projets de thèse doivent être développés.

2 dossiers sont accompagnés d'une lettre d'appui du futur.e directeur/trice de thèse : dans un cas parce que le Master Recherche étranger n'a pas de note concernant le mémoire, en accord avec le protocole du pays (Tunisie) ; dans l'autre cas, il s'agit d'un Master Recherche de Lyon2 avec une mention Assez bien, mais avec 14/20 au mémoire.

D5

2 dossiers dont les demandes de dérogation d'inscription sont acceptées L'un des deux fait état sur la fiche bilan et le formulaire du CSI d'une demande de césure que cependant Mélody Denonfoux n'a jamais reçue. Comme cela est rappelé p. 9 du *Vade-mecum*, toute demande doit être faite au plus tard avant le 15 décembre de l'année universitaire et deux mois avant la date d'effet de la césure, et au plus tard en D5. Le formulaire est téléchargeable sur le site de l'ED 3LA: http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article121.

D6

5 dossiers dont deux présentent une année de césure en 2018-2019 ou en 2019-2020. Si toutes les demandes dérogatoires de réinscription sont acceptées, pour l'une d'entre elles une avancée significative de la rédaction est exigée pour une éventuelle réinscription l'an prochain. Sur les cinq dossiers, deux soutenances sont annoncées courant 2021.

Isabel Colón de Carvajal évoque le cas d'une doctorante d'ICAR dont la situation financière est très problématique au point que les frais d'inscription de 2019-2020 en D5 n'ont toujours pas été réglés. Il est recommandé que la doctorante se rapproche du Fonds social de Lyon2 pour obtenir une éventuelle dispense. Par ailleurs, les 200 pages soumises à son directeur de thèse n'ont pas été rédigées en français alors qu'aucune demande dérogatoire n'a été faite.

D7

5 demandes de réinscription dont une seule annonce une soutenance en 2021. Pour les quatre autres, la Commission émet un avis favorable en exigeant une soutenance impérative en 2021, et sursoit à l'inscription de l'une d'entre elles le temps que la fiche bilan soit signée et motivée par le/la directeur/trice de thèse.

D10

3 demandes de réinscription : deux annoncent une soutenance en 2021. Suite à l'avis réservé du CSI et défavorable du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche, une des demandes est refusée à l'unanimité par les membres de la Commission.

Ph. Meunier demande à Isabel Colón de Carvajal et à Pascale Tollance de rester en ligne quelques instants pour évoquer le dernier courrier reçu de Monsieur A. qui veut faire un recours contentieux suite à la décision de la Commission du 17 novembre 2020 de refuser de le réinscrire. Il est décidé de répondre à cet ancien doctorant pour la dernière fois en rappelant l'avis donné par Olivier Ferret en décembre 2019, en particulier les conditions très strictes auxquelles était soumise la dernière réinscription et qui n'ont pas été respectées.

La séance est levée à 16h45 Ph. Meunier